

La République

Quotidien d'information générale - Série III n° 1025 Prix : 2000 Fc

Directeur de Publication : Jacques Famba

Tél. 0899311288 - 0998190510, Courriel : larepublique@nyota.net, www.nyota.net

Récépissé n°MIN/CM/LMO/053/2015

Manif du 23 juillet

(Lire en page 12)

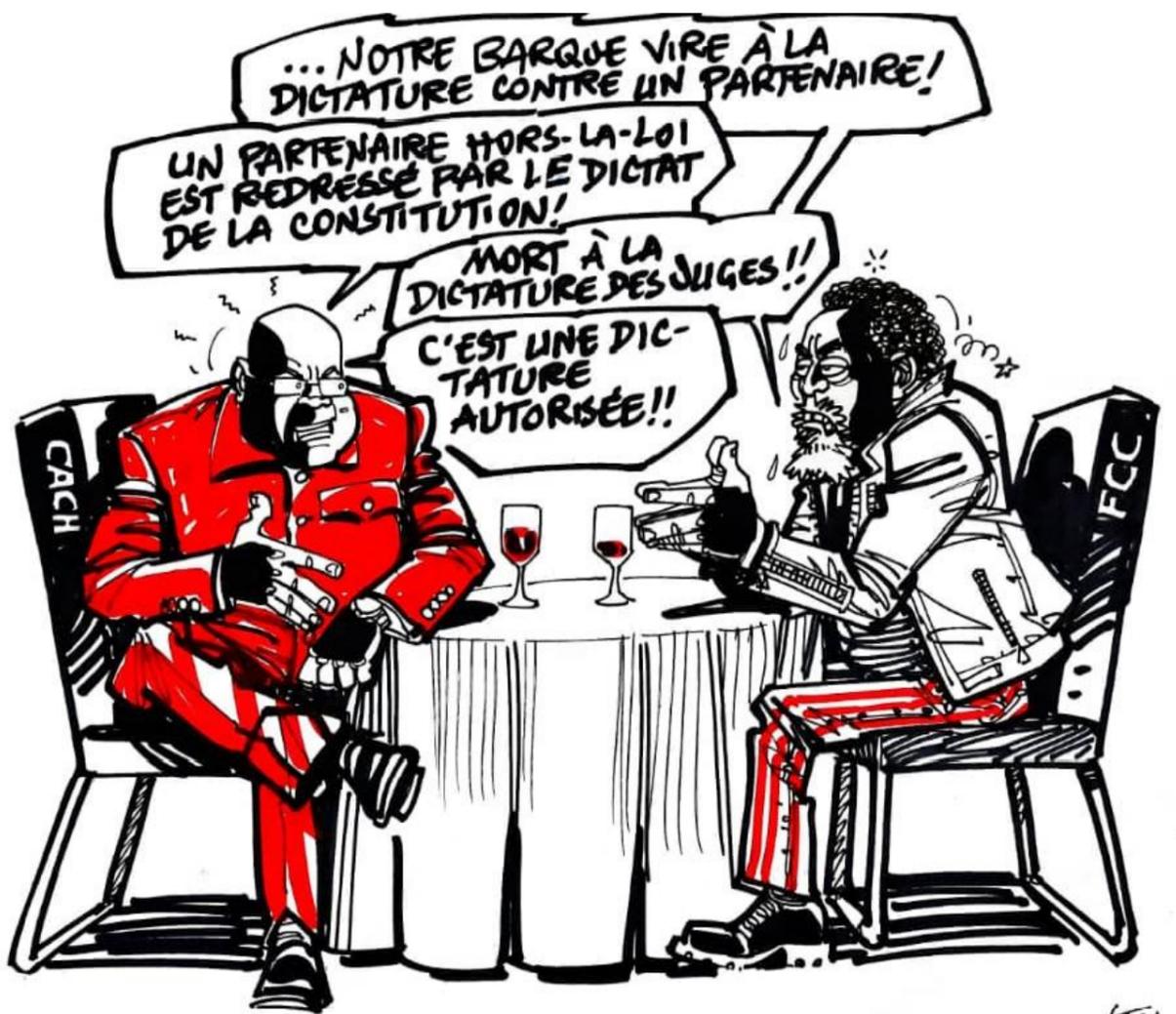
Une pantalonnade contre la démocratie !

Lettre ouverte à tous les journalistes de la République Démocratique du Congo

CONCERNE:

**Dossier
NB MINING
AFRICA et
le président
Pascal
BEVERAGGI**

(Lire en page 7)



Parlement

(Lire en page 3)

Clôture de la session de la honte

La veille du procès en appel

L'abbé Donatien N'shole a rendu visite à Vital Kamerhe à Makala

(Lire en page 4)

Tueries au Sud-Kivu

La MONUSCO débute les enquêtes ce matin à Kipupu

Une mission de la MONUSCO est attendue vendredi 24 juillet à Kipupu, localité du territoire de Mwenga, en secteur d'Itombwe (Sud-Kivu).

D'après le bulletin hebdomadaire des Nations Unies publié mercredi 22 juillet à Kinshasa, l'objectif de cette mission est de vérifier les allégations des tueries qui auraient fait des centaines des morts dans les affrontements entre différents groupes armés membres de communautés locales.

La MONUSCO pourra, note le bulletin, associer aussi le gouvernement provincial et les notables de toutes les communautés impliquées afin de recueillir les informations préliminaires et faire la lumière sur les combats du 16 au 17 Juillet à Kipupu.

D'après des députés provinciaux du Sud-Kivu, plus de 220 personnes auraient été massa-



Un véhicule de la Monusco à Beni (Nord-Kivu) où l'Onu appuie l'opération de l'armée contre la milice ougandaise ADF. Photo MONUSCO/Sylvain Liechti

crées, les femmes violées et plusieurs maisons incendiées à Kipupu, dans le secteur d'Itombwe, en territoire de Mwenga lors des combats

qui se sont déroulés dans la nuit du 16 au 17 Juillet, attribués aux groupes armés Gumino et Twigwaneho.

Cour militaire de l'ex-Kasai Occidental

Dix arrêts aux termes des audiences foraines à Tshikapa

La Cour militaire de l'ex-Kasai Occidental a rendu dix arrêts aux termes des audiences foraines organisées à Tshikapa du 10 au 18 juillet dernier avec le soutien de la section d'Appui à la justice de la MONUSCO, indique un communiqué de cette structure.

Ce communiqué renseigne que c'est au total 13 dossiers impliquant 14 prévenus détenus et plusieurs autres en fuite qui étaient présentés devant la Cour militaire et dix arrêts ont été rendus au terme de 8 jours d'audience.

A cet effet, trois causes ont été instruites partiellement et renvoyées sine die. Ces affaires concernent des personnes qui ont fait appel de leur jugement en première instance depuis plus d'une année. Les autorités locales ont émis le vœu que d'autres audiences similaires soient organisées dans le but de renforcer l'état de droit et de désengorger les prisons.

La MONUSCO accompagne également les autorités judiciaires et provinciales de l'Ituri dans la tenue d'audiences foraines qui ont démarré le lundi 13 juillet 2020 à Bunia, où le tribunal militaire de garnison juge 41 prévenus accusés de participation à un mouvement insurrectionnel, dans le cadre de la lutte

contre l'impunité des violences dans le territoire de Djugu.

36 prévenus sur les 41 qui étaient attendus ont ainsi comparu le 13 juillet dernier devant les juges. Parmi eux, un policier, un agent des services de renseignements civils et six citoyens ougandais, tous membres présumés de groupes armés. Quatre autres prévenus cités sont morts en prison et 1 est en liberté provisoire.

Ces audiences en chambre foraine bénéficient de l'appui du gouvernement provincial et de la MONUSCO. La Mission s'est investie dans la tenue de ces audiences dans le cadre de la lutte contre l'impunité des atrocités et crimes commis dans le territoire de Djugu par le groupe armé de la CODECO. La MONUSCO va également assurer le monitoring du déroulement de ces audiences qui vont durer 14 jours. ACP

Pour le Secrétariat technique, le test de covid-19 reste gratuit pour la population

Le test de dépistage de la maladie à coronavirus reste gratuit pour la population, selon le Secrétariat technique à la riposte contre la covid-19 en République démocratique du Congo.

« Nous portons à la connaissance de tous que le dépistage de la maladie à

coronavirus demeure gratuit. Le communiqué qui circule est d'une initiative privée de l'INRB en tant que laboratoire. Il ne s'agit pas d'une activité du Sec Technique de la riposte », a posté sur son compte Twitter le Secrétariat technique à la riposte.

Bulletin épidémiologique 8.719 cas confirmés, 5.105 guéris !

315 nouveaux malades sont guéris de la covid-19 d'après le rapport du secrétariat technique du comité multisectoriel de la riposte contre cette pandémie du 22 juillet 2020. Ainsi, le cumul de personnes guéries du coronavirus en République Démocratique du Congo depuis le début de cette épidémie est de 5.105 cas.

Selon le même rapport, 94 nouveaux cas ont été confirmés dont 75 à Kinshasa, 16 au Nord-Kivu et 3 en Ituri. Le cumul de cas passe à 8.720 dont 8.719 confirmés et 1 probable. S'agissant des décès, 4 nouveaux cas ont enregistrés dans le pays, ce qui porte le cumul de personnes décédées à 201 cas dont 200 confirmés et 1 probable.

30\$ pour se faire dépister

La Direction Générale de l'INRB informe le public, particulièrement les voyageurs, que le dépistage de la COVID-19 auprès des voyageurs s'effectue tous les jours de 9h à 15h au prix de \$30,00 (Trente dollars).

Tout voyageur est prié de se présenter avec ses titres de voyage (passeport portant un visa en cours de validité pour le voyage international ou une carte d'identité pour le voyage national).

Fait à Kinshasa, le 20 juillet 2020
La Direction

Le secrétariat technique de la riposte contre la pandémie du Coronavirus Covid-19 vient éclairer la population sur son compte Twitter à propos du communiqué relatif au paiement de 30\$ pour le dépistage de la pandémie du Covid-19 à tous les voyageurs nationaux et étrangers en République Démocratique du Congo.

Pour l'équipe de riposte, le communiqué qui circule sur les réseaux sociaux est une initiative à mettre au compte de l'INRB.

« Nous portons à la connaissance de tous que le dépistage de la

maladie à coronavirus demeure gratuit. Le communiqué qui circule est d'une initiative privée de l'INRB en tant que laboratoire. Il ne s'agit pas d'une activité du Secrétariat Technique de la riposte ».

La pandémie du Covid-19 est présente dans 15 des 26 provinces du pays. Le mardi 21 juillet 2020, le président de la République, Félix Tshisekedi a levé l'État d'urgence sanitaire et ce, d'une manière progressive. Les aéroports et les ports ne vont ouvrir qu'au mois d'août prochain. Pour l'heure, les restaurants, bars ont ouvert.

Bloqué par la covid-19 en Europe

Le gouverneur élu du Sankuru de retour au pays

Le gouverneur élu de la province du Sankuru, Joseph Stéphane Mukumadi est arrivé jeudi à Kinshasa, à bord d'un avion de SN Brussels, en provenance de Bruxelles en Belgique, après un séjour de plus de 3 mois à Paris, en France où il était arrivé peu avant le confinement pour cause du nouveau coronavirus.

Le chef de l'exécutif provincial du Sankuru a été accueilli à son arrivée par quelques originaires de cette province du centre de la RDC, qui ont bravé le froid de minuit à l'aéroport international de N'djili.

Dans une récente interview à une télévision africaine, M. Mukumadi avait exprimé sa détermination à redresser la province du Sankuru restée longtemps à la traîne par rapport au dé-

veloppement depuis des décennies.

Il avait, à cette occasion, déploré les divisions caractérisant l'élite politique du Sankuru qui a vu naître le Héros national Patrice Emery Lumumba.

Il a interprété ainsi sa brillante victoire électorale à la tête de la province comme une volonté et un engagement de tout le Sankuru à tourner la page de divisions pour bâtir le développement et l'unité tant attendus par les populations du Sankuru.

Le gouverneur Mukumadi a pris place à bord d'un aéronef de SN Brussels qui a transporté quelque 234 passagers en provenance de Bruxelles. L'avion a quitté Kinshasa le même jeudi, avec plusieurs passagers, signalation. ACP

La République
2, Avenue des Entreprises,
Immeuble Sema, Gare centrale,
Kinshasa-Gombe

Directeur de Publication
Jacques Famba

Coordonnateur de la Rédaction
Boendy Bo Lokanga
+243999199410

Collaborateurs
Boendy BL
Gaston Liande
Rédaction
Enquête et Reportage
Boendy BL
Jacques Famba
+243999199410
Secrétaire de rédaction
Beni Joel Dinganga
technique
Benoit Mutshipayi
Secrétaire de rédaction
PAO
Abedi Salumu

Direction Commerciale et Financière
Dominique Lumumba
0815011886, 0997440728

Lubumbashi
Freddy Tshijika
Jean L. Mwamba

Distribution
Bertin Sefu
Senga Jean-Victor

Vente
-

Images
Dieudonné Kanyinda
Bram's

Parlement

Clôture de la session de la honte

L'Assemblée nationale et le Sénat ont clôturé mercredi 22 juillet la session ordinaire de mars, qui devrait conformément à la Constitution, s'achever depuis le 15 juin, mais suite à l'état d'urgence sanitaire dû à la pandémie du Covid-19, elle avait été plusieurs fois, retardée.

Dans son discours de clôture, la Présidente de la chambre basse du Parlement, Jeanine Mabunda Lioko a insisté sur la responsabilité de la classe politique dans les troubles que connaît le pays, déchirent les institutions ainsi que les menaces à la paix et à la cohésion nationale sur fond des discours séparatistes et tribaux.

« Nous devons dépasser nos divergences politiques et privilégier l'essentiel à savoir la paix, l'unité nationale et les besoins sociaux de base du peuple congolais », a-t-elle souligné.

Par la même occasion, Mabunda a affirmé que l'Assemblée nationale s'est acquittée de sa mission constitutionnelle (voter les lois et contrôler l'exécutif, les entreprises et services publics), malgré la pandémie du Covid-19. Il faut noter que 6 prorogations ont été votées par la chambre basse du Parlement ainsi que plusieurs autres lois comme celle relative à l'agriculture, au cours de cette session de mars.

Sur le plan du contrôle parlementaire, les députés nationaux ont interpellé plusieurs membres du gouvernement, en commençant par le Premier Ministre sur la ges-



tion des conséquences du Covid-19.

Signalons que les représentants du peuple vont reprendre le chemin de l'hémicycle au mois de septembre. Cette session sera consacrée principalement à l'examen de la loi des finances pour l'exercice 2021. Sachez que le rapport annuel de la CENI sur le processus électoral sera également traité.

Un beau discours qui contrarie les actes. En effet, on note une forte cacophonie, et du clientélisme au sein de l'assemblée nationale dont la majorité a couvert de son parapluie le ministre de la Défense nationale, dont on reprochait la mauvaise gestion de l'insécurité qui prévaut dans l'Est du pays. Il en est de même de l'exa-

men du bilan de la Ceni, préalable à la désignation de nouveaux animateurs, alors que la même présidente du bureau s'est empressée de transmettre le nom de Ronnard Malonda à la sanction du chef de l'Etat. Un dossier élaboré dans les conditions quasi-inacceptables.

Pour sa part, le président du Sénat, Alexis Thambwe Mwamba, a déclaré, que le Sénat veillera à accorder les budgets conséquents aux scientifiques congolais des différents secteurs de la vie, pour la recherche scientifique et l'innovation technologique, dans son discours de clôture de la session ordinaire de mars 2020.

Selon le président de la chambre haute du Parlement, « le

choc de la pandémie du Coronavirus aura créé, sur le volet de l'innovation, un déclin psychologique ayant permis de décomplexer les scientifiques des différents secteurs de la vie nationale perturbée par la Covid-19 ».

Cette crise sanitaire a révélé, selon Alexis Thambwe Mwamba, l'importance du secteur informel de l'économie nationale. Le Gouvernement, a-t-il dit, doit en tirer des leçons pour accorder désormais à cette crise une attention particulière. La Covid-19 a entraîné la baisse brutale du cadre macroéconomique de la RDC, l'amenuisement des recettes fiscales, ainsi que la détérioration de la monnaie nationale par rapport aux devises étrangères. « Nous sommes appe-

lés à témoigner de notre solidarité et à nous mobiliser pour continuer à lutter contre ses effets qui pourraient s'étendre sur plusieurs années », a-t-il indiqué.

En dépit des événements malheureux qui ont affecté le Sénat, notamment le décès du sénateur Pierre Lumbi Okongo et d'autres cadres de l'administration du Sénat, le siège du Parlement victime des actes de vandalisme, la chambre haute au plan de la production législative a voté onze projets de loi d'autorisation de ratification d'accords de prêts et de crédit, réalisé six questions écrites et 4 questions orales avec débat, dans le cadre du contrôle parlementaire, a ajouté Alexis Thambwe Mwamba.

Avant de parachever, le Sénateur Alexis Thambwe Mwamba, a présenté les différentes matières traitées au cours de cette session de Mars avait été ouverte le 16 mars 2020, conformément à la Constitution. Cette session s'est déroulée dans un contexte très particulier de proclamation par le chef de l'état, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, le 24 mars 2020 de l'Etat d'urgence. Le Secrétariat Technique de la riposte contre la Covid-19 avait recommandé au Sénat la réduction de son effectif à 60 membres maximum pour pouvoir siéger en séance plénière, les autres sénateurs étant obligés de se faire représenter par leurs collègues porteurs de procurations, a conclu le Président du sénat.

Louis-Paul Eyenga

Impact économique et social de la Covid-19

Denise Nyakeru présente au Webinaire des premières Dames

L'Organisation des Premières dames d'Afrique pour le Développement réfléchit sur l'impact économique et social de la Covid-19 sur la mise en place couverture sanitaire universelle. La Première Dame de la République Démocratique du Congo, Denise Nyakeru Tshisekedi a pris part, le mardi 21 juillet 2020, à un Webinaire de haut niveau organisé par l'Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le Développement, OPDAD en partenariat avec le Fonds Mondial.

La pandémie à Coronavirus n'a épargné aucun continent. Dans leur quasi-totalité, les états Africains sont confrontés à cette pandémie qui mobilise plus de ressources et d'attention au point de faire oublier d'autres problèmes de santé publique avec des systèmes de santé peu résilients.

L'organisation des premières dames d'Afrique veut jouer un rôle crucial, celui de maintenir l'élan des avancées déjà enregistrées sur plusieurs autres luttes comme celles des violences basées sur le genre,

les mutilations et les grossesses précoces. La Covid-19 soumet les pays à plusieurs défis et l'OPDAD s'est engagée à y apporter sa touche.

Ce Webinaire a permis à chaque première dame présente de partager son expérience, son engagement dans la lutte, et aussi de relever l'impact négatif de la Covid-19 dans le quotidien des populations.

Pour sa part, Denise Nyakeru Tshisekedi, Première Dame de la République Démocratique du Congo, adepte de la réflexion pour une action efficace et efficace a axé son intervention sur les mesures de confinement instaurées dans tout le pays et son impact sur les violences basées sur le genre.

D'après elle, « le système sanitaire de nos différents pays en termes de continuité, de disponibilité, accès aux services de santé sexuelles et de la reproduction, est lourdement impacté par le confinement. Aussi, les activités de sensibilisation et de suivi des pratiques néfastes faites par les ONGS et

autres structures ne sont plus possibles ou en baisse.

Pour Denise Nyakeru Tshisekedi la sensibilisation demeure essentielle dans la lutte contre la COVID-19. « Les échanges de ce jour devraient nous permettre de dégager des pistes de solutions pour nous en sortir et ce, d'une manière durable. Ce qui nous permettra de vaincre à la fois la Covid-19 et nous donner les moyens d'atteindre l'objectif de couverture universelle en matière de santé qui vise à ce que tout individu ait accès aux services de santé sans subir de difficultés financières.

L'OPDAD a pour mission de contribuer à la santé et au bien-être des enfants, des jeunes et des femmes par des plaidoyers en faveur de mobilisation des ressources et des partenaires stratégiques. Héritière de l'organisation des premières dames d'Afrique contre le VIH-Sida créée en 2002, les activités de l'OPDAD couvrent des sujets liés au développement du continent. ZE/LR

Kabund sur la marche du FCC: « heureux d'avoir eu droit à une belle comédie aujourd'hui »



Le président intérimaire de l'UDPS, JM Kabund, s'est moqué de la manifestation organisée, jeudi 23 juillet 2020, par le Front commun pour le Congo (FCC) en RDC. « Quant à nous, heureux d'avoir eu droit à une belle comédie aujourd'hui. Le service après achat des manifestants était nul. Quel dommage! Quel dommage! s'exclame-t-il. Quant à nous, heureux d'avoir eu droit à une belle comédie aujourd'hui. Le service après achat des manifestants était nul »

En illustration de son tweet, JM Kabund a mis l'interview d'un militant du FCC qui, visiblement, ne connaît

pas les objectifs de la marche de jeudi 23 juillet 2020 affirme marcher contre les propositions des lois Minaku et Sakata.

Pourtant, les deux personnalités sont membres du FCC et leurs trois propositions de lois sont soutenues par leur famille politique.

L'appel à manifester du Front commun pour le Congo, pour soutenir la Constitution et les institutions du pays, n'a pas été suivi dans plusieurs provinces congolaises.

Cependant, à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, cette manifestation de soutien à la Constitution et aux institutions du pays a bel et bien eu lieu.

Partis du croisement des boulevards Sendwe et Lumumba, les manifestants se sont arrêtés au Pont Kasavubu (ex-Pont Cabu), à l'entrée boulevard Triomphal.

Thierry Mfundu

Affaire contreseing

Franck Diongo: «Ilunga doit démissionner comme Lunda Bululu»

L'opposant Franck Diongo est monté mercredi 22 juillet 2020 au créneau pour dénoncer le mensonge distillé dans l'opinion par le premier Ministre, Sylvestre Ilunga Ilunkamba et sa famille politique au sujet de récentes ordonnances présidentielles signées par le chef de l'État, Félix Tshisekedi et contresignées par le Vice-premier Ministre et Ministre de l'Intérieur agissant comme premier Ministre intérimaire.

Devant la presse, le leader du MLP en sa qualité de chercheur en Droit parlementaire et co-rédacteur de la constitution du 18 février 2006 a recadré point par point le chef du gouvernement à qu'il a, d'ailleurs, demandé de démissionner pour son indécatesse vis-à-vis du président de la république.

Sur le plan de la forme, Diongo souligne que le communiqué de Sylvestre Ilunga est un acte nul, sinon un acte de sabotage des actions du chef de l'État. Il désapprouve ce deuxième manquement de Sylvestre Ilunga à l'endroit du chef de l'État, après le dossier Tunda.

«Sa première maladresse était d'endosser le faux et usage de faux du vice-premier Ministre démissionnaire de la Justice». Impardonna-ble, condamne le radical opposant.

Ensuite sur le plan du fond, Diongo relève une multitude d'incohérences. Il rappelle qu'il n'y a aucune loi qui organise l'intérim ou limite les pouvoirs de l'intérimaire pour qu'Ilunga prétende qu'on devait préalablement lui tenir informé. D'après lui, l'intérimaire jouit de la plénitude des pouvoirs et donc, il n'a pas à demander l'autorisation de qui que ce soit pour agir. A ce sujet, le leader du MLP considère que le premier Ministre a tout simplement confondu la délégation des pouvoirs et l'intérim.

A l'absence du chef du gouvernement, argumente-t-il, c'est le ministre le plus préséant qui assure l'intérim. Et tous les actes qu'il pose, sont légaux, réguliers et normaux. Une façon claire de dire que toutes les ordonnances contresignées par Gilbert Kankonde sont légales et régulières. Pour lui, il n'y a pas débat.

«L'intérim consacre à l'intérimaire le pouvoir de suppléance. L'intérimaire décide comme s'il était lui-même titulaire», ajoute Diongo.

Au sujet du contreseing, le président du MLP prévient qu'il s'agit d'une simple formalité pour authentifier un document. Le contreseing n'accorde pas la légalité à un document. Dans le cadre du pouvoir partagé du chef de l'État, le parlementaire chevronné pré-



cise que l'importance du contreseing, c'est la mise en application des décisions prises.

La jurisprudence contredit Sylvestre Ilunga et le FCC

Chercheur en Droit parlementaire, Franck Diongo a déterré les vieilles ordonnances. Premièrement, il souligne que le chef de l'État a l'autorité sur le premier Ministre et n'a pas à lui demander son aval pour prendre une décision. Pour étayer ses affirmations, Franck Diongo a présenté une pile des ordonnances de nomination ou de révocation contresignées à l'époque de Joseph Kabila, par l'ancien vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, Léonard She Okitundu. Les cas de l'ordonnance du 11 juin 2018 portant nomination des premiers avocats généraux et des avocats généraux près la Cour constitutionnelle, de l'ordonnance du 21 juin 2018 portant nomination d'un ambassadeur et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de l'Algérie ou celle du 11 juin 2018 portant nomination d'un procureur général près le conseil d'État. Au total, Diongo en dénombre 13 contresignées par Okitundu. Si ordonnances de She Okitundu étaient légales, celles de Gilbert Kankonde le sont également.

Le faux pas du FCC, selon Diongo

Le leader du MLP estime que le FCC a fait fausse route. Au lieu de crier fort pour rien, il aurait dû, selon lui, saisir le conseil d'État pour attaquer ces ordonnances en annulation ou carrément attaquer ces ordonnances pour inconstitutionnalité à la Cour constitutionnelle.

Aux yeux de Diongo, emprunter un autre schéma en dehors de la voie légale, c'est faire une très mauvaise lecture. Il rappelle que le président Félix Tshisekedi ne partage pas les pouvoirs avec le premier Ministre.

« Il n'y a pas une armée du président Félix Tshisekedi et une ar-

mée du FCC. Il n'y a pas des magistrats du président de la république et les magistrats du FCC. Même chose pour l'administration publique aussi. Ce sont les militaires, les magistrats et les agents du peuple congolais», hurle le radical opposant pour qui le chef du gouvernement et sa famille politique cherchent le chaos et se sont inscrits malheureusement dans la logique du sabotage des institutions.

Par conséquent, il demande au premier Ministre de démissionner après ses nombreuses dérives répétées et au FCC d'avoir le courage de rompre l'alliance avec le président Félix Tshisekedi.

«Il doit rendre le tablier comme Lunda Bululu l'avait fait à l'époque du Maréchal Mobutu. Ils veulent pousser le chef de l'État à demander la démission du premier Ministre. Que Ilunga ait le courage lui-même de démissionner sinon le chef va demander sa démission et il sera plus ridicule. Le FCC doit avoir aussi le courage de rompre l'alliance sinon le président de la république sera amené à dissoudre l'Assemblée nationale», avertit le radical Diongo.

A défaut, dit-il, le peuple va se prendre en charge en appliquant l'article 64 de la Constitution et balayer ce parlement très contesté.

Ouragan FM /LR
(letitre est de LR)

ESU

Les étudiants retrouvent les cours le 10 août



Dans une note circulaire publiée le mercredi 22 juillet à l'attention des chefs d'établissement de l'enseignement supérieur et universitaire tant publics que privés, le ministre de l'enseignement supérieur et universitaire (ESU) Thomas Luhaka Losendjola a fixé la reprise des cours pour le 10 Août 2020. Cette reprise doit se faire selon lui, dans le respect des gestes barrières. Il a aussi indiqué les mesures en lien avec la reprise des activités dans les établissements universitaires.

Il s'agit notamment des travaux d'assainissement et de désinfection des établissements, de la reprise des activités administratives et académiques autre que les enseignements et la reprise des enseignements proprement dits.

Cette reprise se fera selon le chronogramme ci dessous:

· à partir du 27 juillet, travaux

d'assainissement et de désinfection des établissements ;

· à partir du 3 août, reprise des activités administratives et académiques, autre que les enseignements;

· à partir du 10 août, la reprise des enseignements», a programmé le ministre.

Le ministre de l'ESU a exhorté les chefs d'établissement à entamer une reprise des activités progressives commençant par les réunions des organes, soutenances de thèses et défenses de mémoires, l'organisation des jurys de délibération, mais également les enseignements dans les classes terminales et dans les promotions à faibles effectifs. Il a insisté sur le respect des gestes barrières notamment le port des masques, le lavage des mains et la distanciation sociale.

LPE

La veille du procès en appel

L'abbé Donatien N'shole a rendu visite à Vital Kamerhe à Makala

L'abbé Donatien N'shole, secrétaire général de la CENCO, a rendu, jeudi 23 juillet 2020 à la prison centrale de Makala à Kinshasa, une visite « privée » au président de l'Union pour la nation congolaise (UNC) et directeur de cabinet du président de la République, Vital Kamerhe.

Plusieurs sources affirment que le porte-parole de la Conférence épiscopale nationale du

Congo a passé près de deux heures, soit de 11h30 à 13h30, avec Vital Kamerhe.

Cette visite intervient à 24h du début des audiences du procès en appel de Vital Kamerhe.

L'Église catholique a procédé à la nomination de l'abbé Clément pour faire le suivi du cas de Vital Kamerhe en prison, selon une source proche du dossier.

Thierry Mfundu

La Congolaise des voies maritimes (CVM): les agents exigent l'annulation du contrat qui lie leur entreprise à Dredjing

Au cours du sit-in observé devant les installations de leur compagnie à Banana, dans le territoire de Moanda au Kongo-Central, les agents de la Congolaise des voies maritimes (CVM) ont exigé l'annulation du contrat qui lie la CVM à Dredjing.

Il s'agit d'une société qui s'occupe des opérations de dragage des biefs maritimes congolais.

Ces agents de la CVM déplorent aussi le manque-à-gagner et les arriérés des salaires qui ne font que se mul-

tiplier depuis 2014, date de la signature d'un protocole entre la CVM et Dredjing international, une firme belge s'occupant du dragage des biefs maritimes congolais.

D'après le syndicaliste Ernest Mpila cité par la radio Okapi, le gouvernement a déjà initié les démarches pour octroyer à la CVM, une autre drague et a émis le souhait de rompre ce partenariat mais la firme belge ne semble pas être d'accord.

Dans le protocole signé en Août 2014 entre la CVM et

cette société de dragage, rappelle-t-il, » il a été convenu de la mise à niveau des techniques de la CVM dans le domaine marin par les personnels de cette firme belge, et l'épargne de fonds sur tous les revenus mensuels pour permettre à la CVM de se procurer sa propre drague. »

Mais rien n'a été fait 6 ans durant et la CVM continue à s'enfoncer, ajoute Ernest Mpila, président local de la délégation syndicale joint par la radio Okapi.

Thierry Mfundu

Banque mondiale : un paquet d'un milliard de dollars pour la RDC

La Banque mondiale a approuvé un programme d'aide d'un milliard de dollars pour la République démocratique du Congo, en signe de confiance que le nouveau gouvernement du pays peut augmenter ses revenus et se distancier d'une longue histoire de corruption.

Le prêteur basé à Washington DC a accepté la semaine dernière de dépenser 800 millions de dollars pour l'enseignement primaire et 200 millions de dollars supplémentaires pour la santé maternelle et infantile dans le pays. Le président Félix Tshisekedi, qui a pris le contrôle du Congo l'an dernier après 18 ans de règne de Joseph Kabila, a fait de l'éducation gratuite son initiative politique phare.

Sa mise en œuvre a été entravée par des revenus inférieurs aux prévisions, dus en partie à la pandémie de Covid-19 et à un gouvernement paralysé par les combats entre Tshisekedi et les alliés de Kabila qui contrôlent tou-

jours la plupart des institutions du pays.

« C'est le plus grand projet jamais approuvé par la Banque mondiale en République démocratique du Congo », a déclaré à Bloomberg, Jean-Christophe Carret, directeur national de la Banque mondiale pour le Congo, le 17 juin. « Notre soutien à l'école primaire gratuite, ce n'est pas pour soutenir le président Tshisekedi, mais parce que nous pensons que c'est une très bonne mesure pour améliorer le capital humain. »

Le Congo compte le troisième plus grand nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, après l'Inde et le Nigéria, et l'enfant moyen reçoit moins de cinq ans de scolarité, selon la banque.

L'initiative d'éducation gratuite coûtera au Congo 1 milliard de dollars par an et la Banque mondiale en fournira environ 25% au cours des trois prochaines années. Par la suite, le gouvernement devrait être en mesure de se permettre le programme seul

malgré les retombées de la pandémie, a déclaré Carret.

Carret a salué la manière dont le gouvernement a géré la réponse aux coronavirus jusqu'à présent, mais a averti que la pandémie ne faiblit pas. Le Congo a connu 6 027 cas connus de Covid-19 et 135 décès jusqu'à lundi.

Alors que le Congo aura environ 100 millions de dollars de service de la dette reportés ou annulés par les créanciers cette année en raison de la pandémie, la Banque mondiale n'offrira pas d'allègement de la dette, a déclaré Carret. La banque fournit du financement au pays à des taux très concessionnels et une grande partie des fonds viennent sous forme de subventions, a-t-il déclaré.

« Nous pensons que c'est une très bonne affaire pour le pays », a déclaré Carret. Le Congo a l'un des ratios dette / PIB les plus bas d'Afrique, selon la Banque mondiale.

Source: Bloomberg, CONGOACTU

Coopération internationale

La Wallonie Bruxelles au chevet de l'agriculture congolaise

Le ministre d'État, ministre de la Coopération internationale, intégration régionale et Francophonie, Me Pépin Guillaume Manjolo a échangé mercredi dans son cabinet de travail, dans la commune de la Gombe, avec la déléguée générale du centre Wallonie Bruxelles, Catherine Braty sur de différents projets de développement de l'agriculture ainsi que ceux relatifs au développement communautaire.

Selon Catherine Braty, il s'agit notamment, de la production d'Artémisia qui est une plante ayant plusieurs potentialités médicales notamment dans la fabrication des produits contre de nombreuses maladies dont le paludisme et la COVID-19.

« Pendant cette période particulière de la COVID 19, nous voulons voir de manière concrète, com-



ment être le plus utile possible. Avec cette idée particulière à la demande du ministère sur l'agroalimentaire, le développement économique et sur l'entrepreneuriat », a indiqué Catherine Braty.

Elle a souligné que le centre

Wallonie Bruxelles veut venir en aide à la population congolaise particulièrement, ceux qui vivent en milieu rural dans la production d'Artémisia en quantité industrielle afin de lutter contre la maladie à Coronavirus.

Un véhicule affrété par le PAM tue des passagers clandestins

Le représentant du Programme alimentaire mondial (PAM) en RDC, Claude Jibidar a déploré la mort par accident de seize personnes dont neuf enfants survenu le 18 juillet 2020 sur la route nationale N°5, dans un document.

Il a dénoncé le fait que cette société de transport ait transporté illégalement des personnes alors que l'accord conclu avec la société de transport était de livrer des vivres de PAM sans transporter de passagers. « Je déplore la mort d'innocents dans cet accident. Cette malheureuse situation aurait pu être évitée si le transporteur avait respecté les clauses du contrat en effectuant

avec ses camions propres cette course et en adhérant aux règles strictes qui régissent le transport des vivres PAM. J'exprime mon indignation de voir que des vies ont été perdues alors que nous nous efforçons plutôt de sauver des vies en fournissant une assistance alimentaire vitale », a déclaré Claude Jibidar.

Il a fait savoir que les transporteurs qui enfreignent les règles en vigueur seront interdits de toute transaction commerciale avec le PAM et leurs mauvaises performances seront enregistrées auprès du système des Nations Unies pour une exclusion générale et devront assumer l'entière responsabilité de

leurs actes vis-à-vis des autorités et des victimes.

Le PAM compte fournir une assistance alimentaire et nutritionnelle à 8,5 millions de personnes en 2020 après avoir atteint 6,9 millions de personnes en RDC en 2019.

Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies est la plus grande organisation humanitaire au monde qui vise à sauver des vies dans des situations d'urgence, construire la prospérité et soutenir un avenir durable pour les personnes se remettant de conflits, de catastrophes et de l'impact du changement climatique.

Promotion de l'entrepreneuriat

Le deuxième module appartient au passé

Le Centre d'actions pour le développement des entreprises en Afrique (CADEA), a clôturé, mercredi, la formation du deuxième module du Programme de promotion de l'entrepreneuriat (PPE) 2020.

Selon M. Shola Deen de la fondation « K » et expert en entrepreneuriat, le concept « Fonction » au sein d'une entreprise signifie un groupe d'opérations regroupant des expertises, des métiers, des spécialistes susceptibles de constituer un département au service.

Il a mis un accent sur les cinq fonctions d'une entreprise, à savoir : l'administration, la production, la commercialisation, les finances ainsi que la recherche et le développement, avant d'indiquer la fonction Administration est la coordination de toutes les fonctions qui regroupe « 5 concepts, à savoir : Prévoir, Organiser, Commander, Coordonner et Contrôler

(P.O.C.C.C). Shola a rappelé le but de cette formation qui consiste à expliquer aux participants (entrepreneurs) comment structurer une entreprise de manière efficace, tout en regroupant les métiers, les expertises et toutes les spécialités dans une même fonction.

Pour lui, cette formation avait pour objectifs d'apprendre aux participants à structurer les organisations, « Micro-petites, et moyennes entreprises » et de leur donner la capacité, les attitudes et les outils nécessaires de pour accomplir les fonctions avec compétences dans les structures qu'ils vont créer.

Il sied de signaler que cette formation sur le deuxième module du Programme de promotion de l'entrepreneuriat (PPE-2020) a été placée sous le thème : « Structure organisationnelle d'une entreprise indépendante et d'une entreprise coopérative » ACP

Denrées de première nécessité

De la farine du soja de PAM détruite par la Quarantaine nationale

Le Service de Quarantaine animale et végétale (SQAV) a procédé, lundi au plateau de Palabala à plus ou moins 10 km de Matadi, à la destruction de 19 conteneurs de farine de soja importée par le Programme alimentaire mondial (PAM), a indiqué mercredi à l'ACP le chef de poste de ce service de l'Etat, l'Ir Moni Mambu Makiadi.

Le navire transportant la farine a connu un accident qui a occasionné l'infiltration de l'eau dans la cave et abimé le stock transporté, a noté l'Ir Moni Mambu Makiadi, soulignant qu'ils se sont dépêchés de le décharger d'urgence au port privé de MGT alors que le navire était destiné à accoster au port international de Matadi.

L'opération de destruction, qui a commencé le 17 juillet pour prendre fin le 22 juillet, nécessitait de dénaturer les produits avec le gaz oil pour décourager les inciviques pouvant récupérer la farine avariée de manière frauduleuse et la consommer, a noté le chef de poste de SQAV.

Un procès verbal a été dressé par le procureur de la République en tant qu'officier du ministère public dans le cadre de l'établissement du rapport du dossier, a-t-il ajouté.

Jérémie Mokono Toko, coordonnateur du SQAV et superviseur de cette opération a indiqué que leur champ d'action de ce service se trouve dans les postes frontaliers, notamment le port, l'aéroport et autres frontières. ACP/LR

7,5 millions d'emplois pourraient être détruits en 2020 à cause de Covid-19

Les perspectives de croissance à fin 2020 et de développement de l'activité économique à moyen terme font craindre un important resserrement du marché de travail.

D'après Congo Challenge, cette situation devrait se traduire par une destruction de 7,5 millions d'emplois formels et informels, des licenciements massifs ou mises en congé technique, et une baisse des opportunités de embauche pour les jeunes et les femmes.

L'Organisation internationale du travail (OIT) estime la contraction des emplois en RDC à 30 % pour l'année 2020 suite aux effets de la Covid-19. Cette pandémie est passée d'une crise sanitaire à une récession économique aux conséquences néfastes sur le marché du travail en général et de l'emploi en particulier.

Dans sa dernière publication, le Think Tank Congo Challenge recense quatre effets qui seront perceptibles sur le marché du travail jusqu'à la fin de cette année en cours.

Premièrement, la contraction de la demande de la main-d'œuvre qui s'établit à 1,1%. Toute chose reste égale par ailleurs, ce taux baissera en dessous de 0% alors que l'offre de la force de travail se situera toujours à 3%.

Cette situation aura comme conséquence, l'élargissement du gap entre l'offre et la demande qui passera de 2 à 3% de quoi accroître le déséquilibre entre ces deux fonctions du marché.

Deuxièmement, la destruction d'au moins 7,5 millions d'emplois directs et indirects. Ce niveau représente plus de 26% de la population active, un niveau critique qui s'accompagne de taux de croissance économique en dessous de 0%.

Troisièmement, le secteur le plus exposé est le tertiaire qui risque de perdre plus de 50% d'emplois (le tourisme, le transport et le commerce de détails).

Quatrièmement, les mesures de restriction dues à la Covid-19 réduisent sensiblement le mouvement des travailleurs et par voie de conséquence, les heures de travail le salaire moyen des employés. Selon Congo Challenge, le salaire journalier moyen qui s'établit à 1 725,36 CDF ; l'heure de travail journalier à 5,4 heures ; le taux journalier à 319,51 CDF soit 39,9 CDF en termes de coût horaire du travail qui risque d'être revu à la baisse.

Emilie MBOYO

Nord-Kivu

La nébuleuse rébellion M23 renaît à Rutshuru et Nyiragongo



La coordination provinciale de la société civile du Nord-Kivu a, dans une interview à 7SUR7.CD ce mercredi 22 juillet 2020, alerté sur la réorganisation de la rébellion du Mouvement du 23 Mars (M23) dans les territoires de Rutshuru et Nyiragongo, se trouvant dans la partie nord de la ville de Goma.

Edgar Katembo Mateso, premier vice-président de ladite coordination, explique que la présence de cette rébellion est signalée dans ces régions depuis bientôt une semaine. Il affirme en outre que les belligérants deviennent de plus en plus menaçants.

« C'est depuis une semaine que nous sommes en train de recevoir des alertes à partir de Rutshuru et de Nyiragongo sur une éventuelle réorganisation de mouvement du 23 mars (M23), et que ce mouvement commence à être menaçant, tout en maintenant son action sur l'ADF à Beni et en Ituri », a-t-il

déclaré.

Mardi dernier, le Baromètre Sécuritaire du Kivu (KST) a rapporté une attaque des présumés rebelles de M23 contre une position des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le village Binkenke, en chefferie de Bwisha, dans le territoire de Rutshuru près du Parc National des Virunga. La coordination provinciale de la société civile affirme, de son côté, que le bilan de ces affrontements serait lourd, vu les pertes en vie humaine dans le rang des rebelles ainsi que dans celui de l'armée.

Entre-temps, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), par l'entremise de son porte-parole, Guillaume Ndjike Kaiko, ont confirmé l'information. Il a cependant promis de se prononcer ce mercredi pour plus de détails.

Joël Kaseso, à Butembo

Mai-Ndombe

La prison centrale d'Inongo en passe de tuer !

Le Directeur de la prison centrale de la ville d'Inongo, chef-lieu de la province du Mai-Ndombe, Joseph Isankema, alerte sur les conditions de vie déplorables des détenus dans cette maison carcérale.

Dans un entretien accordé mercredi 22 juillet à Radio Okapi, Joseph Isankema a fait savoir que cette prison ne reçoit plus de subvention du gouvernement central, depuis le mois de janvier 2020 et se trouve sans provision de rations alimentaires.

Les détenus mangent grâce à la générosité de certains bienfaiteurs surtout de l'église catholique ou encore grâce à quelques activités génératrices organisées par la direction de cette entité, a déclaré Joseph Isankema.

Il renchérit qu'il n'y a même pas une structure médicale au sein de la dite prison et cela rend très difficiles les soins de prisonniers malades.

Et d'ajouter, « ces détenus purgent leur peine à même le sol, il n'existe plus d'instal-

lation hygiénique dans cette maison carcérale. Ce qui les expose à des maladies », s'inquiète le directeur de cette prison qui redoute le pire dans les tout prochains jours.

Joseph Isankema mentionne que cette prison ne dispose pas de moyen de prévention contre la covid-19.

Il lance pour ce fait, un cri d'alarme à toute personne de bonne volonté en vue de remédier à cette situation.

Cette prison compte à ce jour près de 80 détenus dont deux femmes.



Ph. Don John

ITURI

La Codeco continue à «génocider» : 8 personnes à Mayolo



Vue aérienne de la cite de Djugu dans la Province de l'Ituri
Photo Monusco

Huit personnes ont été tuées mardi 21 juillet par des éléments du groupe armé CODECO au cours

des populations. Des coups de feu étaient toujours entendus dans cette entité qui est presque vidée de ses habitants.

d'une nouvelle incursion de ces miliciens à Mayolo, un village du secteur de Banyali-Kilo dans le territoire de Djugu.

Ces hommes ont été abattus dans leurs maisons, rapportent des sources locales.

Ce qui porte à treize, le nombre de personnes abattues par ces rebelles dans la même zone en l'espace de deux jours.

Selon des témoins, ces hommes armés sont rentrés ce mercredi 22 juillet matin pour piller des biens

Kinshasa

La route fait tuer à N'djili !



Une voiture «Ketch» a heurté un homme, la quarantaine révolue, mercredi 22 juillet, aux environs de 20 heures, à l'arrêt quartier I dans la commune de N'djili, sur le boulevard Lumumba, dans le district de la Tshangu.

L'homme qui traversait la chaussée du côté de la commune de N'djili pour la commune de Masina a trouvé la mort sur place, le crâne fracassé.

Le véhicule qui l'a heurté, en partance vers l'aéroport de N'djili, a pris fuite laissant le corps de la victime à même la chaussée, inondé par le sang qui coulait de la blessure sur la tête.

Quelques motards ont essayé, sans succès, de poursuivre cette voiture qui a vite disparu dans la nature sous le regard indifférent des policiers de la circulation routière se trouvant au croisement de l'avenue Kimbuta en son croisement avec le boulevard Lumumba.

« C'est triste de voir un homme mourir comme ça. Il a été cogné par une voiture qui roulait à très vive allure. C'est qui est choquant est que le véhicule a fui après avoir heurté cet homme », a rapporté un commerçant trouvé sur place.

« Nous pensons qu'il est temps de penser à doter nos routes des caméras devant permettre de retrouver des délinquants lors des situations pareilles. Ce qui permettrait de les mettre devant leurs responsabilités et de réparer tant soit peu les dommages causés », a proposé Jérôme, tenancier d'un débit de boisson dans les parages.

Les éléments de la police qui sont venus faire le constat quelques minutes après n'ont trouvé aucune pièce d'identité sur la victime pouvant permettre de l'identifier.

Il convient de rappeler que le boulevard Lumumba dans son tronçon compris entre les arrêts Debonhome et Kimbuta fait l'objet des embouteillages monstres à partir de 16 heures locales consécutifs à la construction en cours d'un saut-de-mouton (viaduc).

Cette situation pousse des conducteurs, contraints d'atteindre le versement fixé par les propriétaires des véhicules, à se frayer à tout prix des voies de sortie jusqu'à perdre de fois le contrôle des volants de leurs engins. Parfois, la suite est bien tragique, comme c'est le cas déploré aujourd'hui.

Orly-Darel Ngiambukulu

Le RP Vincent Ntambwe nommé évêque du diocèse de Kabinda



CONFERENCE EPISCOPALE NATIONALE DU CONGO

Secrétariat Général
BP. 3258 – Kinshasa /Gombe
Tél. : 00243 998 24 86 99
Fax : +33172703031
E-mail : cencordc@gmail.com
République Démocratique du Congo

Kinshasa, le 23 JUL 2020

N/Réf. : CENCO/SG/DN/23/07/ 0004548 /2020/BG-7°

Objet : Nomination de l'Evêque de Kabinda

- A Son Eminence Cardinal, Archevêque de Kinshasa ;
- A LL. EE. Archevêques et Evêques de la CENCO (TOUS).

Eminence,
Excellence,

Par sa lettre n° 2240/20 du 20 juillet 2020, la Nonciature Apostolique en RD Congo, nous a communiqué la nomination, par Sa Sainteté le Pape FRANÇOIS, du Révérend Père **Félicien NTAMBWE KASEMBE, CICM, comme Evêque du Diocèse de Kabinda.**

Il succède à Mgr Valentin MASENGO, d'heureuse mémoire. Le nouvel Evêque était jusqu'à sa nomination, Conseiller Général de la Congrégation CICM, à Rome.

Le Secrétariat Général de la CENCO présente ses sincères félicitations à l'Evêque nommé et lui souhaite un fructueux ministère dans l'Eglise-Famille de Dieu qui est à Kabinda. Vous trouverez ci-joint le Curriculum Vitae et la photo du nouvel Evêque.

Veillez agréer, Eminence, Excellence, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués en Notre Seigneur Jésus-Christ pour la gloire de Dieu et le salut du monde.



Lettre ouverte à tous les journalistes de la République Démocratique du Congo

CONCERNE : Dossier NB MINING AFRICA et le président Pascal BEVERAGGI

Chers amis de la presse,

Au nom de la société NB MINING AFRICA et du Président Pascal BEVERAGGI pour qui nous assurons la communication, nous venons auprès de vous ; non pour nous fourvoyer dans des considérations puériles auxquelles se livrent certaines personnes bien identifiées, mais pour vous éclairer sur quelques points qui reviennent souvent dans les plumes de certains de vos confrères qui malheureusement n'entendent que d'une oreille et qui, visiblement, seraient sous la coupole des personnes malveillantes qui cachent leur méchanceté par la manipulation d'opinion. C'est le cas de le dire...

Le journalisme n'étant pas l'ancre du dévoiement, il est important de souligner qu'il n'a de valeur que s'il est exercé objectivement. Mieux, si l'argent ne remplace pas le cerveau des journalistes.

C'est avec beaucoup d'amertumes que nous vous adressons cette correspondance, car parmi vous, il y a de ceux-là qui préfèrent tordre la vérité, quand il s'agit de la société NB MINING AFRICA ou du Président Pascal BEVERAGGI au nom des intérêts inavoués,

mais qui annihilent à l'évidence le sens même de leur profession. Peut-on, par un article visiblement commandé, diffamer un quidam que l'on peut joindre pour au moins vérifier les graves allégations portées contre sa personne et se dire professionnel ? Ce n'est qu'en m'exprimant avec modération et retenue que je pourrais qualifier tout cela de scandale. Plus qu'un scandale, c'est un crime qui aurait mérité la guillotine à une autre époque. La dignité n'a pas de prix... Nous ne pouvons contenir notre chagrin.

Plusieurs fois ; tant dans nos points de presse que dans des articles publiés par nos propres soins, nous avons apporté plusieurs précisions sur la vente de MCK à NECOTRANS, démontrant par des éléments pertinents, vérifiables et probants que le Président Pascal BEVERAGGI n'a jamais été concerné par cette transaction. Plusieurs fois aussi, nous avons démontré que le Président Pascal BEVERAGGI n'a jamais travaillé pour le compte de monsieur Moïse KATUMBI. Et plusieurs fois enfin, nous avons démontré que la société NB MINING AFRICA (dont Pascal BEVERAGGI est le président) n'a aucun lien ; ni avec

NECOTRANS, encore moins avec MCK. Devons-nous encore rappeler ici que NB MINING AFRICA a été créée en 2017, alors que la transaction entre MCK et NECOTRANS (société déjà liquidée) a été réalisée en 2015 ?

Puisqu'il nous faudra nous prêter à l'exercice qui nous est imposé de nous répéter, nous voudrions le faire aujourd'hui avec quelques éléments supplémentaires, en espérant atteindre l'étalement de vos sentiments. C'est ce que nous vous présentons ici par l'énoncé des données ci-dessous, auxquelles nous demandons votre attention :

1. Le Président Pascal BEVERAGGI n'a jamais été le patron de la société NECOTRANS qui a racheté MCK en novembre 2015. NECOTRANS avait pour actionnaire unique Madame Sophie TALBOT et avait pour dirigeants Grégory QUEREL et Jean Philippe GOUYET qui ont négocié cette acquisition ; il ne peut donc être comptable d'une transaction à laquelle il n'a jamais participé.

2. En conséquence, les arrêts rendus par la Cour de Cassation de Paris que brandissent le camp Moïse KATUMBI ne peuvent le concerner d'aucune manière, comme aussi ne peuvent

avoir d'incidence sur NB MINING AFRICA. Nous recommandons aux journalistes que vous êtes de prendre le temps de lire ces arrêts

3. Le sponsoring de NB MINING AFRICA au profit du FC SAINT-ELOI LUPOPO est une demande expresse de cette équipe qui était quasiment à la rue. Nous sommes témoins de cet épisode. Le fait pour le Président Pascal BEVERAGGI de donner une suite favorable à cette demande ne peut être compris dans le sens que certains de vos confrères voudraient le donner. Visiblement, une équipe de Lubumbashi devrait se sentir très mal à l'aise avec ce sponsoring. La jalousie qui les caractérise se révèle de plus en plus en plein jour.

4. Le Président Pascal BEVERAGGI, en homme d'affaires bien averti et qui connaît les affres des changements et bouleversements politiques en Afrique, ne peut nullement garantir ses affaires dans notre continent par la raison de la politique. Ainsi, étant en règle avec les lois de la république, donc par la raison du droit, il serait ridicule de penser que NB MINING AFRICA doit son existence à des soutiens politiques.

Chers amis de la presse,

Pour ceux qui l'ignoraient, nous sommes des interlocuteurs privilégiés pour ceux qui voudraient vérifier une quelconque information sur la société NB MINING AFRICA ou le Président Pascal

Par cette lettre ouverte, nous vous appelons de tous nos vœux à une franche collaboration, pour ne plus diffamer à répétition un investisseur qui travaille et qui participe à l'économie de notre pays. Dans ce contexte extrêmement difficile marqué par la COVID 19, NB MINING AFRICA ne ménage aucun effort pour préserver les emplois dans sa structure. L'accompagnement de la presse devrait se faire sur ce fond. Ce sera patriotique, juste et humain.

Pour nous joindre,
PT CONSEILS

4 106, avenue du colonel Mondjiba
Immeuble Africa Hôtel / Quartier Basoko / Commune de Ngaliema
Email: ptconseils@outlook.fr
Tél. Bureau : 00 243 85 22 38 369 (de 10h00 – 17h00)
Tél. Portable : 00 243 84 02 93 750

Papy TAMBA
Gérant

Le procès «Programme d'urgence des 100 jours»: le décor planté d'un jugement en appel entaché des vices de procédure?

Dans la foulée des condamnations pénales et civiles prononcées le 20 juin dernier, à charge des sieurs Vital Kamerhe, Samih Jammal et Jeannot Muhima même s'il appert que les faits leur reprochés paraissent véritablement incontestés, la procédure suivie ainsi que la décision qui en découle suscitent néanmoins de divers griefs d'ordre juridique au point qu'ils retiennent, à cet égard, toute notre attention à plus d'un titre.

Il s'agit, en effet, des reproches ayant trait: -1° à la saisine du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe de juger sieur V. Kamerhe, en sa qualité de directeur du cabinet de chef de l'Etat alors qu'il bénéficie du privilège de juridiction de comparaitre devant la Cour d'appel siégeant en premier ressort, à celle de juger sieur Samih Jammal en procédure de blanchiment des capitaux et de lutte contre le financement de terrorisme sans une plainte préalable déposée par la Cellule Renseignements Financiers, -2° à l'illégalité de la peine accessoire de confiscation spéciale des titres de propriété, et partant des biens immobiliers et afférents appartenant aux proches de sieur V. Kamerhe qui, du reste, ne sont pas parties au procès, -3° et enfin à la condamnation de sieur Samih Jammal, à titre personnel, en responsabilité civile et aux frais de justice, alors qu'il a agi au nom et pour le compte des deux personnes morales de droit privé en l'occurrence les Sociétés SAMIBO et HUSMAL, toutes deux des sociétés anonymes (SA), jouissant chacune de la personnalité juridique sans être mises en cause.

Il est à noter, à toutes fins utiles, que le droit de suite exercé sur les biens immobiliers acquis en fraude par les tiers dont question ci-avant via la peine de confiscation spéciale en vertu de l'article 14 du Code pénal L. I est envisageable sur les produits de l'infraction de blanchiment des capitaux conformément à la loi de 2004 y relative. Celle-ci est à mettre en combinaison avec l'article premier du Code pénal L. I. pour autant que les acquéreurs desdits biens immobiliers soient mis en cause devant le juge ou que la confiscation porte sur les revenus locatifs ou sur les produits de vente des biens immobiliers ou sur les saisies exécutions immobilières. En effet, cette disposition de l'article premier du code pénal LI prescrit que les conditions socialement obligatoires ou interdites doivent être expressément comprises dans un texte de même que leurs sanctions. C'est l'évidence même du principe sacré de la légalité des infractions et des peines y afférentes prévue par l'article 17 alinéas 3 et 4 de la Constitution qui y va de sécurité juridique, de transparence, de protection, à la fois, de l'ordre social et des libertés individuelles exigeant la prévisibilité, l'une des qualités de la loi. (J. P. Kilenda Kakengi Basila, « Le contrôle de la légalité des actes du magistrat », Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2005, p. 36).

C'est pourquoi, la présente approche s'est fixée comme cap d'éplucher lesdits griefs de la manière suivante pour des alternatives durables sur la forme:

1. De la saisine irrégulière opérée par le Ministère public devant le juge du Tribunal de Grade Instance de Kinshasa-Gombe

Concernant les préventions des détournements des deniers publics d'un montant de l'ordre 48.000.000 USD et de la corruption mises à charge de sieur V. Kamerhe, nous n'avons jamais cessé de rappeler au ministère public ainsi qu'au juge que la qualification de fonctionnaire de l'Etat, doté d'un mandat public, attribuée au prévenu en raison de sa nomination en qualité de directeur de cabinet du chef de l'Etat n'épuise pas leur logique jusqu'au bout. En effet, en exécution des contrats portant grands travaux de construction venus entre l'Etat et les sociétés SAMIBO et HUSMAL, SA, représentés respectivement par le prévenu et le co-prévenu Samih Jammal, les conséquences juridiques en appellent à la transposition de grade du directeur de cabinet du chef de l'Etat de sieur V. Kamerhe dans l'échelle des grades reconnus dans la fonction publique et ce, en rapport aux articles 145 et 147 du Code pénal I. Il tel que modifié, 91 du nouveau Code relatif

aux juridictions de l'ordre judiciaire. Cette disposition régit le privilège de juridiction en faveur de tout fonctionnaire des services publics de l'Etat et dirigeants des établissements ou entreprises publiques revêtus au moins du grade de directeur ou du grade équivalent dont la comparaison, en matières répressives, est garantie devant la Cour d'appel siégeant en premier ressort.

A ce titre, le prévenu V. Kamerhe aurait dû comparaître devant la Cour d'appel de Kinshasa-Gombe. en qualité de haut fonctionnaire, non pas de carrière, mais plutôt, de fait. Il s'agit également de la théorie d'apparence en vertu de laquelle la seule apparence suffit à produire des effets à l'égard des tiers qui, par suite d'erreur légitime, ont ignoré la réalité. (G. Cornu, Vocabulaire juridique, PUF, Paris, 2000, pp. 59 et 60.). La logique y imprimée est tellement évidente que le susdit fonctionnaire de fait ne peut ni être assimilé ni être justiciable devant le juge en étant revêtu du grade d'huissier ou d'attaché de bureau ou de chef de bureau ou de chef de service ou celui de chef de division. Au contraire, il peut se prévaloir, en droit, au moins du grade de directeur ou à tout au plus de celui de secrétaire général dans l'échelle des grades dans la fonction publique ou encore des grades de directeur ou du président directeur général des établissements ou entreprises publiques. Aussi, n'est-il pas surprenant de constater que le ministère public ainsi que le juge se soient éloignés délibérément ou par ignorance de l'application pertinente faite par la doctrine et la jurisprudence majoritaire de la Cour suprême de justice au sujet de l'application des articles 145 et 147 du Code pénal L. II tel que modifié mis en combinaison avec l'article 91 susmentionné. (Nyabirungu Mwene Songa, « La corruption des fonctionnaires publics: approche sociologique et juridique », R. J. Z., 1976, p. 44; Général Likulia Bolongo, « Droit pénal spécial zaïrois », 2ième édition, L. G. D. J., Paris, 1985, pp. 420 et 421; C. S. J., RP 14, 07 avril 1970, R. J. C., 1970, p. 128; C. S. J., RPA 68, 11 juin 1981, in Dibunda Kabuinji, Répertoire Général de Jurisprudence de la Cour Suprême de Justice, 1969-1985, CPDZ, Kinshasa, 1990, no 24, p. 18; C. S. J., RPA 113, 21 février 1986, Bull., 2002, p. 131).

Les règles de compétence territoriale ou matérielle ou personnelle en matières répressives sont d'ordre public de sorte que ni l'accord des parties ni l'acquiescement a posteriori ne pourrait, en aucun cas, proroger la compétence d'une juridiction pénale ou mieux régulariser une dérogation à la loi. (A. Rubbens, « Le droit judiciaire congolais », t. III, Larcier, Bruxelles, 1965, no 87, p. 112; C. A. L'shi, 12 juillet 1966, R. J. C., 1966 p. 337 avec note de E. Lamy).

D'un même contexte, l'action mue contre sieur Samih Jammal, en blanchiment des capitaux pour un montant de 20.000.000 USD transféré frauduleusement au Liban au préjudice de l'Etat congolais, est en violation des articles 17 et 23 de la loi no 04-016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et financement de terrorisme. Il appert de toute évidence que la Cellule des Renseignements Financiers n'a pas déposé plainte, au vu des indices sérieux de culpabilité, auprès du ministère public. En agissant d'office sur la base de l'injonction positive donnée par le ministre de la Justice et garde des sceaux, le ministère public a violé la loi, et son action est ainsi irrecevable.

L'affirmation de ce pouvoir d'appréciation préalable dans le chef de la Cellule des Renseignements Financiers est également consacrée par le Décret no 8-20 du 24 septembre 2008 portant création dudit service public à caractère administratif et technique doté d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière, et indépendant dans l'accomplissement de sa mission. Pareille théorie prétorienne en vertu de laquelle le pouvoir du ministère public est limité dans l'exercice de l'action publique a déjà fait application pertinente par la Cour suprême de justice dans le cadre de la répression de la fraude en matière de violation de réglementation de change. Elle y a dit qu'en matière d'infraction à réglementation de change, à défaut de plainte dé-

posée par la Banque du Zaïre, aucune condamnation pénale ni des dommages et intérêts résultant de cette infraction ne peuvent être prononcés, ce qui entraîne cassation sans renvoi (C. S. J., RP 79, 25 juillet 1973, Bull., 1974, p. 144; C. S. J., RP174 04 juillet 1977, Bull., 1978, p. 66; C. S. J., 05 décembre 1980, Bull., 2001, p. 123).

D'aucuns soutiennent, par ailleurs, que l'action publique entreprise par le ministère public est recevable au motif que le fonctionnement de la Cellule des Renseignements financiers, dont question, ne serait plus opérationnel, depuis bientôt cinq ans à la suite du décès de l'animateur principal, le premier Avocat général de la République Katuala Kaba Kashala. Quelle que soit l'invocation d'un tel moyen, il est, quant à nous, sans effet d'autant que la loi pénale ne connaît pas l'abrogation par désuétude » *ineffectivité*. En effet, le fait que la violation de la loi sur le blanchiment des capitaux pendant un certain temps, sans qu'il y ait eu ni enquête ni instruction ni poursuites de la part de ladite Cellule des Renseignements Financiers, ne signifie pas que cette loi ait perdu son caractère obligatoire et impersonnel. (C. Hennau et J. Verhaegen, Droit pénal général, 2ième édition, Bruylant, Bruxelles, 1995, pp. 84 et 85).

2. De la violation de l'article 14 du Code pénal L. I concernant la confiscation spéciale des biens immobiliers et la condamnation des personnes non citées à comparaître en justice

Interprétant l'article 14 du Code pénal L. I, le juge a ordonné la confiscation des huit titres de propriété portant biens immobiliers appartenant aux proches de sieur V. Kamerhe au motif qu'ils forment l'objet et les produits des infractions des détournements des deniers publics et de corruption lui reprochés.

Mais, cette peine y prononcée encourt, de notre part, des reproches des trois ordres comme suit:

1. les biens concernés sont immobiliers, et non pas, mobiliers. Or, de par la loi, le législateur vise les biens meubles excluant les immeubles puisque, d'une part, ceux-ci font partie des biens de nature collective lesquels appartiennent à la famille du condamné, et d'autre part, procéder à leur confiscation aboutirait, dans la majorité des cas, à rétablir sous forme déguisée la peine de confiscation générale des biens prévue par la loi no 73-017 du 05 janvier 1973 laquelle est abrogée par l'O. L. no 86-30 du 05 avril 1986 (J.O, spécial du 30 novembre 2004, p. 35);

2. la loi exige que les biens faisant l'objet de l'infraction soient la propriété du condamné, ce qui n'est pas le cas des biens visés appartenant aux tiers même s'il s'avère qu'ils sont des proches du prévenu et ne justifient pas les conditions transparentes d'acquisition, et qu'ils éveillent de graves soupçons de recyclage des sommes d'argent détournées dans les circuits financiers afin d'effacer l'illicéité qui entache leur origine;

3. enfin, même si la loi de 2004 sur le blanchiment des capitaux sanctionne les produits de l'infraction en l'occurrence les revenus locatifs, les produits de vente immobilière ou les saisies exécution immobilière, faut-il encore constater que les tiers propriétaires immobiliers, en l'espèce sous examen, n'ont pas été mis en cause de sorte qu'ils sont étrangers au procès. Cette violation de la loi en son article 14 du Code pénal L. I recoupe celle de l'article 87 du Code de procédure pénale où le juge a omis, non seulement, d'identifier les comptes bancaires des condamnés, mais aussi, de ventiler avec exactitude les fonds y logés d'origine frauduleuse. Cette insuffisance de motivation équivaut à l'absence de motivation.

Au regard de ce qui précède, nous sommes d'avis que le principe constitutionnel consacrant l'individualisation des peines répressives ainsi que celui de l'interdiction formelle de toute condamnation sans y être mis en cause sont violés, et ne peuvent y donner des suites positives (H. De Page, Traité élémentaire de droit civil belge, t. VI, no 758, B, p. 699; G. Mineur Commentaire du code pénal congolais, 2ième édition, Larcier, Bruxelles, 1953, p. 49; Esika

Makombo eso Bina, Code pénal zaïrois annoté, t. I, L'shi, 1977, no 128 pp. 148 et 149).

3. De la condamnation de sieur Samih Jammal, à titre personnel, aux dommages et intérêts et frais au mépris du principe de responsabilité civile du fait d'autrui

Le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe reconnaît expressément dans le jugement entrepris que le prévenu Samih Jammal a agi au nom et pour le compte des deux personnes morales de droit privé: SAMIBO et HUSMAL, toutes deux SA. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il condamne ledit prévenu aux dommages et intérêts et aux frais, à titre personnel, en faveur de l'Etat congolais sans que les deux personnes morales de droit privé soient citées à comparaître devant le juge. En droit, cette responsabilité civile aurait dû s'inscrire dans les prévisions des articles 53 et 54 du Code de procédure pénale, 260 alinéas 3 du Code civil L. III portant responsabilité du commettant. A cet égard, la condamnation du prévenu aurait dû être in solidum avec les deux Entreprises préservant la condamnation de son patrimoine personnel garant de ses créanciers. Tel est l'enseignement de jurisprudence de la Cour suprême de justice dans l'affaire d'opération illicite de change ayant opposé ministère public, République du Zaïre et Banque nationale du Zaïre à la SOCOBANQUE et consorts. Le gérant statutaire et la Banque SOCOBANQUE, en sa qualité de civilement responsable, ont été appelés à comparaître devant le juge (C. S. J., 13 août 1971, R. J. Z., 1972, p. 121).

Conclusion

L'examen de l'affaire V. Kamerhe et crts a démontré, d'une part, la forme grave de dysfonctionnement dans la gestion de la chose publique par le pouvoir exécutif. Le ministre des Finances a obéi à un ordre manifestement illégal tout en sachant que ce programme des 100 jours n'a jamais été avalisé par le Parlement, autorité budgétaire. Et que le recours aux avances consenties, par de la Banque centrale tel que proposé pour assurer le paiement des dépenses en urgence, est en violation de l'article 16 de la loi sur les finances publiques. La Banque centrale n'a nullement pour mission de financer le Gouvernement Central, et le Parlement s'est dérobé, en vertu de l'article 100 de la Constitution, à sa mission de contrôle du gouvernement et des services publics. Et d'autre part, les juges y apparaissent comme des justiciers et bourreaux agissant au nom du politique, et les avocats comme les paravents de leurs clients sans un apport constructif dans la défense. Alors que leur mission première, noble et délicate, de dire le droit ou d'assurer la défense des intérêts des tiers, est plutôt celle qui rentre dans les prévisions du droit à un procès équitable: une bonne justice

C'est pourquoi, coupant court à toutes ces supputations, nous avons la ferme conviction que l'irrégularité de la saisine en procédure de blanchiment des capitaux ainsi que celle de la compétence personnelle du juge telle que sus décrite en appelle, en toute pertinence, à l'annulation pure et simple du jugement entrepris sans évocation en vertu de l'article 107 du Code de procédure pénale. Le ministère public s'obligerait, toutes affaires cessantes, à revoir la copie de son acte d'accusation devant être introduit à la Cour d'appel de Kinshasa-Gombe siégeant en premier ressort et ce, dans le strict respect des règles de procédure en vigueur (J. P. Kilenda Kakengi Basila, op. cit, pp. 163 et 164; L. Lukusa, Note d'observation sous Trib. 1ière Inst, L'shi, 17 avril 1967, R. J. C., 1968, p. 274; C. A. Kis, 23 juin 1970, R. J. C., 1970, p. 276; C. A. Kis, 23 juin 1972, R. J. Z., 1974, p. 46; C. S. J., RP8, 03 juin 1970, R. J. C., 1971, p. 22; C. S. J., RPA 4, 22 juin 1972, Bull., 1973, p. 94; C. S. J., RPA 5, 22 juin 1972, Bull., 1973, p.101; C. S. J., RP 250, 28 octobre 1980, in Dibunda Kabuinji, op. cit, no 5, p. 83).

Richard Tony Ipala Ndue-Nka,
Directeur juridique honoraire à la
GECAMINES-Bruelles,
Membre du Comité scientifique de la
Revue de Droit Africain à Bruxelles,
Conseiller honoraire à la Cour d'appel
de Matadi

Union européenne

Charles Michel: l'accord européen est «un signal de confiance et de solidité»

Le président du Conseil, Charles Michel, a défendu jeudi devant le Parlement européen l'accord conclu à 27 sur le plan de relance et le budget à long terme de l'UE, estimant qu'il s'agissait « d'un signal de confiance, de robustesse et de solidité ».

Mais la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a ensuite souligné devant l'hémicycle que les coupes consenties dans le budget européen pour aboutir à cet accord étaient une « pilule difficile à avaler ».

Budget européen en baisse

« J'ai commencé par dire que l'accord du Conseil européen a apporté de la lumière au bout du tunnel. Mais avec la lumière vient aussi l'ombre. Et dans ce cas, l'ombre se présente sous la forme d'un budget de l'UE très maigre à long terme », a déclaré la dirigeante européenne. « Ce budget maigre est une pilule difficile à avaler. Et je sais que



cette Assemblée ressent la même chose », a-t-elle dit.

« Mais là encore, nous devrions également prendre du recul et regarder de plus près », a-t-elle poursuivi, soulignant qu'en additionnant le plan de relance et le budget pluriannuel (2021-2027), l'UE disposait d'une « force de frappe financière sans précédent », de 1.800

milliards d'euros.

Le Parlement se prononcera à l'automne

Quelques minutes avant elle, Charles Michel s'était félicité que cet accord, obtenu à l'arraché après quatre jours et quatre nuits de négociations permettent aux Européens de « renouveler pour 30 ans (leurs) vœux de mariage ».

« C'est l'unité européenne qui a été affirmée », a-t-il ajouté. « L'Europe est présente, l'Europe est solide, l'Europe est debout. »

Le Parlement européen doit voter jeudi, à l'issue d'un débat, une résolution sur l'accord des 27. Mais ce n'est qu'à l'automne qu'il se prononcera sur le budget à long terme de l'UE, de 1.074 milliards d'euros, qu'il peut soit approuver, soit rejeter.

Il n'a en revanche pas de prérogatives comparables sur le plan de relance post-coronavirus de 750 milliards d'euros adossé à ce budget. Iesoir

Crise libyenne

La menace de l'Égypte ne change pas la position de Erdogan

Il y a quelques jours, l'Égypte a fait savoir qu'elle ne restera pas inerte face à l'ingérence de la Turquie dans la crise libyenne. Mais en face d'une telle menace, le président turc, Recep Tayyip Erdogan garde toujours sa position de départ.

Au sujet de la guerre qui secoue la Libye depuis des années, Angela Merkel, Emmanuel Macron et Giuseppe Conte ont donné de la voix. Le samedi dernier, ils ont affirmé : « Nous appelons tous les acteurs étrangers à cesser les interférences et respecter l'embargo sur les armes, établi par le Conseil de sécurité des Nations unies ». A propos de certaines puissances étrangères comme la Turquie et l'Égypte qui interviennent dans le conflit, l'Allemagne, la France et l'Italie ont appelé « toutes les parties en Libye, ainsi que leurs soutiens étrangers à une cessation immédiate des combats ».



diatement des combats ».

Le jeudi dernier, dans un communiqué, le président égyptien Abdel Fattah el-Sissi, soutien du camp Haftar, a laissé entendre que l'Égypte ne restera pas inerte face aux initiatives qui mettront en danger sa sécurité ou celle de la Libye. En réponse à cette déclaration de l'Égypte, le président turc a affirmé qu'il continuerait à apporter son soutien au gouvernement d'union nationale. Il a fait savoir que « les mesures que prend l'Égypte ici, en particulier

le fait de prendre parti pour le putschiste Haftar, sont la preuve d'une démarche illégale ».

De plus, le mercredi dernier, après un conseil national de sécurité sous la présidence du chef de l'État turc, le gouvernement a annoncé dans un communiqué qu'il ne va pas hésiter à prendre les mesures nécessaires en Libye en vue de soutenir Fayed el-Sarraj. « Notre pays continuera de se tenir aux côtés du peuple libyen contre toute forme de tyrannie et n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires », a fait savoir le communiqué. Les autorités turques ont de même évoqué « les initiatives vouées à l'échec des tierces parties qui rêvent de profiter du chaos pour faire progresser leurs intérêts avec les putschistes. »

Présidentielle américaine

Barack Obama en campagne pour la victoire de Joe Biden

Pour l'élection présidentielle prévue le 3 novembre 2020, l'ancien président américain, Barack Obama, multiplie déjà les initiatives pour la victoire de son ami Joe Biden, candidat démocrate pour la présidentielle prochaine. Dans une vidéo publiée sur Twitter, Barack Obama a échangé avec son ancien vice-Président Joe Biden. Dans un extrait de la vidéo, le candidat démocrate demande à Obama, 44^e président des États-Unis, ce qui suit : « Aurais-tu pu imaginer, quand tu étais président, simplement dire : « Je ne suis pas responsable, je ne suis pas responsable » ? », tout en



pointant de doigt l'attitude de Donald Trump face à la pandémie

du coronavirus.

En réponse à la question de Joe Biden, Obama affirme : « Nous n'aurions jamais pensé à utiliser ces mots quand nous étions au pouvoir ». Pour rappel, Barack Obama a quitté le pouvoir en 2017 après ses deux mandats. Il compte plus de 120 millions d'abonnés sur sa page Twitter. Aussi, Joe Biden est suivi par plus de 7 millions d'abonnés.

SOUDAN

Le procès de la dictature d'Omar el-Béchir ajourné au 11 août

L'ex-président soudanais Omar el-Béchir a comparu mardi devant la justice à Khartoum aux côtés de 27 autres accusés. Tous risquent la peine de mort pour le coup d'État perpétré en 1989. Faute de place, le procès a été ajourné au 11 août.

Ce procès a tout de même le mérite d'être inédit à bien des égards. D'abord parce que jamais dans l'histoire récente du monde arabe, l'auteur d'un putsch réussi n'a été jugé. Ensuite parce qu'Omar el-

Béchir sera jugé par une cour spéciale composée de trois juges. Enfin, le procès s'annonce hors normes par l'ampleur de sa défense : pas moins de 191 avocats défendront les accusés.

Le procès d'Omar el-Béchir et de 27 co-accusés intervient alors que le gouvernement de transition post-révolutionnaire du Soudan a lancé une série de réformes dans l'espoir de rejoindre pleinement la communauté internationale.

FRANCE

Ouverture d'une enquête pour tentative d'assassinat de l'opposant congolais Ferdinand Mbaou

Une information judiciaire a été ouverte à la suite de la tentative d'assassinat d'un opposant congolais en France, Ferdinand Mbaou.

« Une information judiciaire est bien en cours suite à la plainte avec constitution de partie civile de M. Mbaou », a indiqué le parquet de Pontoise, en région parisienne.

L'ouverture d'une information judiciaire déclenche la désignation d'un juge d'instruction chargé d'enquêter sur les faits.

M. Mbaou a été la cible, fin 2015, d'une tentative d'assassinat à la sortie de son domicile situé dans une bourgade du Val-d'Oise, au nord de Paris. Grièvement blessé, il vit depuis avec une balle fichée dans le dos.

Sa plainte avait été classée sans suite par le parquet de Pontoise deux ans et demi plus tôt

« C'est une très bonne chose parce que nous nous demandions pourquoi l'enquête préliminaire avait été classée sans suite, sans que nous en soyons informés mes avocats et moi. Nous sommes très heureux que la justice se soit remise en route », a réagi auprès de l'AFP Ferdinand Mbaou.

Le général, âgé de 68 ans, s'est réfugié en France en 1997, quand Denis Sassou Nguesso a repris le pouvoir par les armes en renversant le président Pascal



Lissouba (1992-1997), pour lequel travaillait ce militaire.

Ancien chef de la garde de l'ex-président de la République, cet opposant congolais a également été la cible d'un deuxième projet d'assassinat.

Soupçonnés, deux anciens agents du renseignement français avaient été inculpés le 12 septembre 2018 pour « association de malfaiteurs » et « détention d'explosifs ».

Mais, en mars 2019, le corps de l'un des deux mis en cause avait été retrouvé, criblé d'impacts de balle, sur un parking en Savoie, dans les Alpes françaises.

« Notre client ayant été au cœur de deux projets d'assassinats sur le territoire national, nous attendons de la justice qu'elle fasse toute la lumière sur ces faits extrêmement graves et ce quels que soient les auteurs et les éventuels commanditaires », ont déclaré Vincent Brengarth et Henri Thulliez, les avocats de M. Mbaou.

Cameroun

Cinq chefs d'État africains au chevet du Mali en crise

Une délégation est rendu hier jeudi à Bamako pour trouver une issue à la crise entre le président Ibrahim Boubacar Keïta et ses opposants. Ils sont cinq présidents : Muhammadu Buhari du Nigeria, Mahamadou Issoufou du Niger, Alassane Ouattara de la Côte d'Ivoire, Nana Akufo-Addo du Ghana et Macky Sall du Sénégal. Tous ont été mandatés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) ce jeudi 23 juillet pour tenter de trouver une issue à la crise sociopolitique que traverse le Mali, après plusieurs semaines de contestation du pouvoir du président Ibrahim Boubacar Keïta.

Jusqu'ici, les efforts diplomatiques de l'organisation ouest-



africaine n'ont pas permis d'apaiser une situation qui inquiète les partenaires du Mali, confronté depuis des années à des violences multiformes, notamment djihadistes et intercommunautaires, malgré la présence de forces françaises, africaines et de l'ONU.

Les pourparlers menés de mercredi à dimanche à Bamako par une délégation de diplomates et d'experts, conduite par l'ex-président nigérian Goodluck Jonathan, n'ont pas permis d'aboutir à une solution de consensus. lepoint.fr

Levée de l'état d'urgence

Les tenanciers des discothèques en excitation



Après le discours du Président de la République Démocratique du Congo prononcé, le mardi 21 juillet 2020 dans la soirée, à Kinshasa, les réactions officielles n'ont pas tardé et la rumeur gagne également du terrain. Dans les milieux des discothèques à Kinshasa comme en provinces, plusieurs patrons et gérants s'affolent à ouvrir les portes ce mercredi 22 juillet 2020.

Alors qu'il était très clair dans son adresse à ses compatriotes, Félix Tshisekedi a insisté sur la date du samedi 15 août 2020 pour la reprise des activités des églises et des lieux de culte, des discothèques, des stades et salles de spectacles ainsi que l'ouverture des ports, aéroports et frontières tout en respectant les mesures barrières d'hygiène édictées par le ministère rd-congolais de la santé publique et le secrétariat national à la riposte à la pandémie à coronavirus, certains patrons de discothèques ont convoqué leurs personnels, ce mercredi 22 juillet, tôt le matin pour désinfecter, dératiser, vérification des installations électriques et de plomberie, et autres petits travaux afin d'ouvrir

à nouveau les portes dans la soirée.

Qui a mal compris le message du Président rd-congolais ?

Le non-respect des décisions prises par Félix Tshisekedi expose les responsables des discothèques ou boîtes de nuit récalcitrantes au paiement des amendes officielles et officielles allant jusqu'à 10 mille dollars américains.

À Kinshasa comme dans plusieurs coins de la République Démocratique du Congo, plusieurs personnes, utilisatrices ou pas des réseaux sociaux, se laissent emporter par les informations et les rumeurs que relayent les autres. D'où, ce discours souffre déjà d'application par les citoyens rd-congolais.

Le virus à covid-19 est là et circule encore

Il est important que les gouverneurs et responsables provinciaux de la police de ce pays continuent d'accompagner et de faire appliquer les décisions prises par la présidence rd-congolaise.

Il sied de rappeler à l'opinion, la définition du

mot Discothèque — appelée aussi Boîte de nuit (abrégié en boîte), nightclub (abrégié en club) —, est un établissement de loisirs musical et dansant privé, généralement nocturne et réservé aux personnes majeures.

Apparue dans les années 1960 et donnant naissance à de multiples subcultures, la discothèque se distingue généralement du simple débit de boissons par la présence en plus d'un bar d'une piste de danse et d'une cabine réservée au DJ permettant de mixer un set en direct un ou plusieurs styles de musique par le biais d'un puissant système de sonorisation, en lien avec une scénographie multimédia (audiovisuelle et lumière).

Une discothèque peut également faire office de salle de concert. Lieu privé, elle dispose d'un service de sécurité qui en filtre l'accès.

La plupart des discothèques répondent à des genres musicaux spécifiques et ciblent certaines communautés, ou en dédient certains soirs à un thème musical particulier.

MYRIAM NZEKE

Lumino, Kaysha et Hiro rejoignent MPR et Fabregas dans le prochain album d'Alesh

L'artiste rd-congolais Alesh est en préparation de son prochain album baptisé « Mongongo ». Alors qu'il cuit son projet en mode silencieux, le rappeur urbain a dévoilé les noms des artistes qui l'accompagneront aux côtés du groupe musical MPR et du chanteur rd-congolais Fabregas le Métis noir.

« Nous avons travaillé en silence pendant plusieurs mois. L'album arrive cette année et nous vous dévoilons peu à peu la liste de nos invités. «Mongongo» est un très bel album, nous pouvons vous le garantir », confie l'artiste au cours de l'émission HD Elengi sur Congo Web TV, tout en précisant que la collaboration avec Kaysha et Lumino s'intitule « Moto Pamba ». eventsrdc.com



Koffi Olomidé : «Je verserai des larmes ce jour-là»



Photo Droit des tiers

La légende de la Rumba congolaise Koffi Olomidé a qualifié de «concert de sa vie» son show prévu le 13 février de l'année prochaine à Paris La Défense Arena.

«Je verserai des larmes ce jour-là en les revoyant. Ils me manquent terriblement» a-t-il confié dans l'émission musicale *C'est le moment* présentée par Ata Ahli Ahebla.

Le Grand Mopao comme il est surnommé fait ainsi allusion à ses fans qu'il n'a pas revu depuis plusieurs années à cause du fait qu'il n'a pas pu se produire sur les grandes scènes européennes.

Il a été victime à l'instar d'autres artistes de la RDC, comme Fally Ipupa, le regretté Papa Wemba, Werrason, JB Mpiana, d'un mouvement de boycott et de menace de ces concerts menée par un groupes d'opposants congolais vivant en Europe appelés «Combattants».

Retrouvailles avec son public d'Europe

Ces derniers se sont opposés à toutes prestations d'artistes de leur pays d'origine, esti-

ches et pour d'autres avoir chanté leur noms dans leurs compositions.

En février 2020, Fally Ipupa un autre célèbre musicien de la RDC a bravé les menaces, en organisant son concert à guichet fermé.

Malgré les échauffourées, l'évènement est considéré comme un grand succès.

Se référant au succès de concert de Fally Ipupa, Koffi Olomidé a expliqué à *C'est le moment* qu'il n'y aura pas de problème pour son concert de l'année prochaine dans la capitale française.

La star congolaise parle d'injustice et fait remarquer que «dans les fêtes, dans les boîtes de nuit, nos musiques sont jouées. Pourquoi quand il s'agit de faire de concerts en live, ça pose problème?».

«Les raisons qui ont poussé nos frères à agir comme ça n'existe plus. A moins que ce ne soit de la mauvaise foi», ajoute l'artiste.

Koffi Olomidé se demande en quoi est-ce que les musiciens sont coupables de ce qui se passe en RDC.

«Ce ne sont pas nous qui



Photo SJA KAMBOU

avons créé cette situation. Qu'on s'en prenne aux politiciens. Les politiciens qui abiment notre pays sont là. Ils voyagent, ils vont et viennent. Les compatriotes devraient s'en prendre à eux», a-t-il déclaré.

Les Combattants reprochent aussi à certains de ces artistes leur «proximité» avec des politiciens, comme l'ancien président Joseph Kabila et ses pro-

Il rassure ses fans que les dispositions prises pour faire de son concert un succès.

«Le concert comme celui de Fally se tiendra tranquillement du début jusqu'à la fin», affirme Koffi Olomidé.

Daring Club Motema Pembe dans l'oeil du cyclône

Tout récemment sommé de payer une amende de 94.000 dollars américains, pour non respect des clauses du contrat signé avec le joueur malien Ousmane Sangaré, le Daring est une nouvelle dans l'oeil du cyclone. Le club de la capitale devrait d'après une nouvelle correspon-

dance de la FIFA adressée à la FECOFA, payer une amende de plus de 50.000 dollars américains, dans le dossier l'opposant à un certain Renan Ferreira Augusto, dont le contrat aurait été illicitement résilié en 2015.

Déjà en pleine crise déjà au niveau, avec des dirigeants qui se

font la guerre, La direction des Immaculés va devoir face à une nouvelle tourmente. Pour le premier dossier comme le second, la FIFA menace le club Imanien des sanctions plus lourdes, notamment l'interdiction d'enregistrer des nouveaux joueurs durant trois saisons. Footrdc.com

AS VClub : quatrième départ gratuit, un attaquant quitte le club

Le grand dégraissage dans l'effectif de l'AS VClub continue. Après les départs de Ahmed Touré, Zambe Coulibaly, et Maye Sota, c'est Emmanuel Bola qui a décidé de débarquer du navire Vert et Noir de Kinshasa selon Viva VEA.

signé chez VClub en novembre 2019 après un début de saison canon avec Maniema Union (5 buts, 1 passe décisive en 7 matchs de championnat). VClub décidait de l'intégrer dans son effectif offensif pour les 5 prochaines années.

Emmanuel Bola n'aura jamais eu suffisamment de temps de jeu pour étaler l'étendue de son talent. Il quitte donc VClub pour voir si l'herbe serait plus verte ailleurs. La même source précise que Bola pourrait s'engager au Rwanda à Gasogi United. Footrdc.com

L'attaquant congolais avait

Dans la capitale,

Footrdc.com

Angleterre : Kebano qualifie Fulham pour les Play-Off de la Premier League !

Neeskens Kebano sauve les Cottagers in-extremis ! L'international congolais a encore marqué ce mercredi soir avec Fulham en étalant tout son talent sur coup-franc (49e). Opposé à Wigan, Fulham (4e) était en course pour une montre directe en Premier League en cas de succès face à Wigan et qu'en même temps si West Brom (2e) perdait face à QPR.

Mené en première période sur un but de L. Moore (32e), le Cottagers voyaient leur montre compromise. C'était avant que Neeskens Kebano ne se mue en sauveur. Sur coup-franc, le Congolais envoyait le cuir au fond des filets pour remettre les pendules à l'heure (1-1, 49e). Un score qui n'évoluera plus mais qui permet à Fulham d'être qualifié pour les Play-off de la montée en Premier

League la saison prochaine. Kebano c'est 3 buts lors de ces deux derniers matchs en pleine ligne droite pour la montée.

Les hommes de Steven Parker vont désormais se préparer à se disputer le dernier ticket avec Brentford, Cardiff et Swansea. Ils pourront compter sur leur homme providentiel du moment pour espérer retrouver l'élite anglaise la saison prochaine. Footrdc.com

L'entraîneur Daouda Lupembe dans le collimateur de MANIEMA-Union

Qualifiée aux interclubs de la CAF, l'As Maniema-union veut enrôler l'entraîneur expérimenté Daouda Lupembe.

Pour le moment, les deux parties sont en discussion et un accord pourrait intervenir dans les prochains jours. L'équipe de Kindu



propose à l'actuel coach de Bazano un contrat de deux saisons.

Avec l'arrivée de Daouda Lupembe, Maniema-union va viser le titre de la Linafoot et franchir la phase des groupes de la CAF.

Cedrick Sadiki Mbala

Ligue 1: Lille veut s'offrir Jackson Muleka

Jackson Muleka, est-ce la bonne fois ? Un temps dans le viseur du Racing Club de Lens, l'attaquant congolais de 20 ans pourrait débarquer chez un géant du football français. D'après les informations exclusives de *France Football*, Lille, champion de France 2012 veut signer le joueur de Mazembe.

Suite aux discussions entre Mazembe et Lens qui n'ont pas abouti, Lille se serait inséré dans la brèche. Jackson Muleka discute déjà avec le club de Gérard Lopez pour un futur transfert vers le Nord

de la France. Plus encore, ajoute FF, Muleka est en pourparlers avec Christophe Galtier, entraîneur du club.

« En effet, celui qui plane sur la Ligue des champions africaine avec le club congolais (7 buts, dont 3 doublés en 10 matches avec les Corbeaux) est en discussion avec la formation entraînée par Christophe Galtier. » affirme le magazine sportif de l'Hexagone.

Mieux, Lille a déjà tracé son plan en cas de signature du joyau congolais, un prêt entre le Portugal ou la Belgique histoire de le

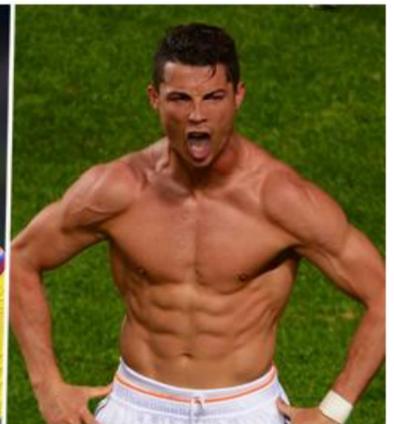
laisser faire ses preuves avant de revenir enchanter le Stade Pierre Mauroy.

« Les dirigeants nordistes réfléchissent à l'idée d'engager Muleka (20 ans) puis de le prêter dans la foulée à Boavista ou à Mouscron, club satellite du dernier 4e du Championnat de France. »

Les plans de Lille sont faits, et ce n'est pas l'argent qui manque dans les caisses. Le Tout-Puissant Mazembe va-t-il enfin desserrer les rênes pour Muleka ? Le suspense reste entier.

Iragi Elisha/Footrdc.com

Ronaldo détrône Messi



Le doublé de Cristiano Ronaldo face à la Lazio a fait pas mal de dégâts. Dans la foulée, la star portugaise a détrôné son éternel rival Lionel Messi.

Auteur d'un doublé sur la pelouse d'Alaves, Lionel Messi termine la saison de Liga avec 25 buts. Cristiano Ronaldo est assuré de faire mieux. Alors que la Juventus Turin a encore quatre matches à jouer, le Portugais compte en effet 30 réalisa-

tions grâce au doublé inscrit face à la Lazio Rome (2-1).

Ces deux buts aidant, l'attaquant turinois a repris la première place du classement des buteurs les plus prolifiques dans les cinq grands championnats. Le natif de Funchal affiche en effet désormais 446 buts et reprend donc deux buts d'avance sur son éternel rival, Lionel Messi, 444 buts au compteur.

Le troisième, Jimmy Greaves, est à bonne distance avec 366 buts.

Le Barça s'attaque à sa défense

En Espagne, le Barça s'attelle déjà à l'un de ses gros chantiers pour ce mercato, celui de la défense. D'après *Sport*, le club catalan est motivé pour réaliser le transfert d'Eric Garcia, le jeune défenseur central de 19 ans, qui appartient à Manchester City. Le joueur lui serait très chaud pour rejoindre Messi et consorts. Toujours à propos d'une transaction entre les deux clubs, le FC Barcelone souhaiterait de nouveau négocier un échange entre João

Cancelo et Nelson Semedo. Une transaction déjà évoquée lors du dernier marché des transferts. Et puis on parle aussi du retour d'Ousmane Dembélé dans la presse catalane. Retrouver le Français en forme serait la priorité pour Quique Setién, d'après *Mundo Deportivo*, afin de l'avoir pour le retour contre Naples, ou au moins pour les quarts de finale. Son retour serait essentiel pour le coach du Barça. Réponse dans les prochains jours.

PSG : la prolongation de Kylian Mbappé en question

« Je suis là, je suis dans le projet pour une 4e année. Les 50 ans du club, c'est une année importante aux yeux du club, des supporters, je serai là quoi qu'il arrive. Je vais essayer de ramener des trophées avec l'équipe ». Mardi soir, à la mi-temps de PSG-Celtic, Kylian Mbappé confirmait qu'il restait au Paris Saint-Germain pour la saison 2020-2021. Évidemment une bonne nouvelle pour le club de la capitale, mais aussi un futur moment de tension à prévoir pour les dirigeants. Car le contrat de l'attaquant français âgé de 21 ans s'achève en juin 2022. L'été prochain, il n'aura donc plus qu'un an de bail, une situation dans laquelle aucun club ne souhaite se retrouver avec un joueur de ce niveau.

Dès lors, l'objectif est clair pour la direction du PSG. Comme l'affirme *Le Parisien*, qui consacre un long article à l'avenir de l'international tricolore, les consignes en provenance de Doha au Qatar sont claires comme de l'eau de roche :

il faut prolonger le contrat de Kylian Mbappé coûte que coûte. Les Qataris souhaitent que le buteur évolue au moins jusqu'au Mondial 2022 avec le PSG et qu'il ne se retrouve évidemment pas en fin de contrat, alors que sa valeur pourrait grimper encore et encore.

Mbappé pas pressé de prolonger

Meilleur buteur de Ligue 1 depuis deux saisons (à égalité en 2019-2020 avec Wissam Ben Yedder), Mbappé ne doit pas être vendu en dessous de 250 M€. La barre des 300 M€ est même espérée. Ce n'était clairement pas à attendre pour cet été au regard de la crise sanitaire. Mais d'ici deux ou trois ans, qui sait ? Qu'en pense le joueur ? Il ne souhaite pas se presser et une prolongation n'est pas à l'ordre du jour. Ce qui n'empêche pas son entourage d'en discuter déjà avec la direction du club.

Mbappé se sait à un carrefour important : s'il ne prolonge pas, il sera en position de force pour négocier un départ l'été prochain. S'il accepte de signer une extension de bail, il pourrait exploser le record, à terme, du plus gros transfert de l'histoire, devant Neymar. Sensible à la dimension historique, l'attaquant va sopeser ses options. Et peut-être jouer malgré lui avec les nerfs des décideurs parisiens.

C.S.M.

C1: La CAF revient à la formule initiale

Il n'y aura plus de Final 4 pour conclure la saison 2019-2020 de Ligue des champions de la CAF. C'est une décision prise par la Commission interclubs de l'instance, ce lundi 20 juillet 2020. Cette commission vient de décider de revenir à la formule initiale.

En effet, les demi-finales se joueront en aller et retour comme précédemment. Le pays hôte de finale sera décidé en fonction des équipes qualifiées. Si deux équipes d'un même pays vont en finale, la finale se disputera dans le pays. En revanche, si les finalistes

viennent de pays différents, un hôte neutre sera désigné pour la finale.

Par ailleurs, le dernier carré de la compétition oppose d'une part Raja au Zamalek et Wydad à Al Ahly de l'autre. Les matchs devraient se jouer le 25 septembre en aller et le 2 octobre en retour.

Pour une finale le 10 octobre. Fait savoir notre confrère Africa top sports.

Pour rappel, les autorités camerounaises ont refusé d'accueillir le tournoi par crainte du Covid-19.

Demande d'audience

Fatshi renvoie Sylvestre Ilunga aux réseaux sociaux

Votre Rédaction avait bien raison de soupçonner une réaction négative de la part du Président de la République devant la lettre du Premier Ministre Ilunga Ilunkamba consécutive au contre-seing de son intérimaire sur les ordonnances portant nominations au sein de l'armée et de la magistrature. Selon notre confrère 7/7, le chef de l'Etat a repoussé la demande d'audience introduite par le chef de l'Exécutif pour une rencontre le mercredi 22 juillet dernier. Selon la rédaction en ligne, Sylvestre Ilunga aurait même insisté sur la nécessité de cette rencontre mais Félix Tshisekedi est resté de marbre, renvoyant son collaborateur à la ren-



contre du Conseil des Ministres de ce jour.

Comme l'avait souligné La République, dans sa livraison de mer-

credi 22 juillet dernier, le Premier Ministre, du haut de ses qualités scientifiques et professionnelles n'avait pas l'excuse de se servir des réseaux sociaux pour exprimer son désaccord avec le travail du chef de l'Etat. Et ce, avant même de chercher à rencontrer le président de la République. En tout cas, en dépit de l'état politique, Sylvestre Ilunga Ilunkamba a tout intérêt à s'assurer une fin de carrière reluisante. C'est tout le capital qui lui reste à réunir après avoir rendu d'énormes services au pays ; pour rien au monde il ne saurait hypothéquer son prestige que des activistes politiques, encore en quête de bénéfices, tenteraient de salir.

LR

Manif du 23 juillet

Une pantalonnade contre la démocratie !

Le Front commun pour le Congo (FCC) a organisé comme prévu sa marche hier jeudi 23 juillet 2020 sur des artères de la capitale. Initialement, la marche était à démarrer de la place Cohydro, à la jonction des boulevards Sendwe et Lumumba sous le coup de 8 heures. Mais l'on a noté de colonnes de manifestants en provenance de la Tshangu et d'autres districts de la ville de Kinshasa, avec objectif, probablement de rallier le lieu de rassemblement.

Mais la colonne de la Tshangu n'a pas pu dépasser le Pont Matete, comme les marcheurs n'étaient pas autorisés non plus à accéder au Palais du peuple pour déposer leur mémo. Cette marche s'inscrit dans le cadre du soutien aux institutions de la République, selon les organisateurs. En soubassement, se bâtissent les marches de l'Udps organisée le 9 juillet, de la plateforme Lamuka, le 13 juillet.

Deux manifs dénonçant la désignation jugée cavalière de Ronsard Malonda à la tête de la Centrale électorale et les propositions de lois sur la magistrature par le duo Sakata-Minaku. Pour des partis politiques et la société civile, la désignation de Malonda n'aurait pas obtenu le quitus des confessions religieuses en réunion. Bien plus, la formule de son homologation à l'assemblée nationale a été biaisée, en ce qu'elle n'est pas passée par l'examen au niveau d'une commission ad hoc. Selon les mêmes sources, le renouvellement des animateurs de la Ceni devrait être assujéti à l'examen préalable du bilan de l'équipe précédente, notamment sur la gestion des fonds ayant servi à l'organisation des élections de décembre 2018.

Au chapitre des lois dites « sataniques », la coïncidence avec le déroulement du procès des 100 jours a nourri des conjectures accusant leurs initiateurs d'une revanche sur le bon travail réalisé par les magistrats. Sans verser dans la polémique ainsi



suscitée, il paraît que le contexte ne se prêtait probablement pas à cette initiative qui, plus est, émane d'une famille politique dont les stigmates d'une gestion atroce de l'Etat sont encore fraîches dans la mémoire collective.

Vu sous cet angle, la marche d'hier jeudi

revêt une connotation d'un véritable soutien à a dictature, en ce que les réformes envisagées tendent à inféoder la magistrature au pouvoir exécutif. La conscience se heurte davantage au contrôle de la justice par le FCC auquel la ventilation, dans le cadre de la coalition, a attribué le ministère de la justice. Il en

est de même de M. Malonda dont l'étiquette Kimbanguiste n'a pas été reconnue par cette église.

Alors pourquoi marcher ? Pour soutenir le parlement, et non le président de la République, non la magistrature ?

LR